

PR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M. NOEL.
☎ 03.87.34.88.97 - GN/JG

FAX 03 87 34 85 15

ARRETE

N° 2003 - AG/2 - 256

en date du **19 AOÛT 2003**

autorisant la Société VIBA FRANCE à poursuivre son activité de fabrication de mélanges de matières plastiques de base à FOLKLING.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées, notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-389 du 13 novembre 2001 autorisant la Société VIBA FRANCE à exploiter une usine de fabrication de mélanges de matières plastiques de base à FOLKLING ;

Vu la demande formulée par la Société VIBA FRANCE en vue d'être autorisée à modifier ses installations en vue de l'implantation de chaudières de moindre puissance et à procéder à l'extension de l'utilisation des zones de stockage couvertes ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 juin 2003 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 juillet 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : La Société VIBA France, implantée sur la zone industrielle Technopôle Forbach Sud – 57604 FOLKLING, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de son activité de fabrication de mélanges de matières plastiques de base.

Article 2 : Le tableau relatif aux rubriques de la nomenclature des installations classées, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-AG/2-389 du 13 novembre 2001, est modifié comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité	Classement
2910-1	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale étant inférieure à 2 MW.	0,69 M W	NC

Article 3 : Le premier alinéa de l'article 21 et le second alinéa de l'article 32 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-AG/2-389 du 13 novembre 2001 sont supprimés.

Article 4 :

En cas d'inobservation du présent arrêté, le Préfet pourra mettre en oeuvre la procédure prévue à l'article L-514-1 du Code de l'Environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 5 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de FOLKLING et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par la présente autorisation afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement autorisé.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de FORBACH,
Le Maire de FOLKLING,
Les Inspecteurs des Installations Classées,
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 19 AOÛT 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général. *Mi*

André HOREL

POUR AMPLIATION

le Directeur de l'Administration



[Handwritten signature]